

## Baccalauréat général

# Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2023

NOR : MENE2121284N

Note de service du 29-7-2021

MENJS - DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Cette note de service est applicable à compter de la session 2023 du baccalauréat, pour l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité de la voie générale suivi uniquement pendant la classe de première, telle que définie dans l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Elle abroge et remplace la note de service du 23 juillet 2020 relative aux évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement en classe de première de la voie générale à compter de la session 2021.

L'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première est prévue pour les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement, les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat, les candidats inscrits dans un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal, les candidats inscrits au Cned en scolarité libre, et, sur leur demande, les sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport. Ces candidats peuvent choisir de présenter l'évaluation ponctuelle soit l'année de l'examen, soit de manière anticipée l'année précédente.

Les candidats inscrits dans un établissement public, dans un établissement privé sous contrat ou au Cned en scolarité réglementée sont également convoqués à cette évaluation ponctuelle lorsque leur moyenne annuelle fait défaut. Dans ce cas, ils présentent l'évaluation ponctuelle au titre d'une évaluation de remplacement, au cours du premier trimestre de leur année de terminale.

Le sujet de cette évaluation ponctuelle est issu de la banque numérique nationale de sujets. Le résultat obtenu par le candidat est pris en compte pour le baccalauréat avec un coefficient 8, au titre du contrôle continu, conformément aux dispositions de la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

## Arts

Évaluation orale

Durée : 30 minutes (sans préparation)

### Objectifs

L'évaluation porte sur la capacité du candidat à mobiliser des acquis relevant de la pratique et de la culture dans l'enseignement artistique dans la spécialité choisie lors de son inscription à l'examen du baccalauréat, conformément au programme de l'enseignement de spécialité arts de la classe de première défini par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019.

Elle doit lui permettre de manifester des compétences pratiques dans le domaine artistique, d'exprimer sa sensibilité, de faire état d'une culture personnelle, de témoigner de sa maîtrise d'un vocabulaire spécifique et de recul critique ainsi que de son aptitude à argumenter et à dialoguer avec le jury.

### Structure

Pour chacun des enseignements artistiques, l'évaluation se déroule en deux parties consécutives :

- première partie : compétences pratiques (15 min) ;
- deuxième partie : connaissances et compétences culturelles (15 min).

Chaque partie de l'évaluation fait se succéder une présentation par le candidat et un entretien avec le jury dont les durées sont définies pour chacune des parties selon leur spécificité.

## Cinéma-audiovisuel

### Première partie : compétences relatives à la pratique du cinéma-audiovisuel

Disposant de cinq à sept minutes maximum, le candidat présente son projet de création en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer et approfondir sa réflexion sur la démarche créative engagée. Le jury peut lui proposer de varier l'un des paramètres de son projet (à l'échelle d'un plan, d'une séquence ou d'un parti pris global) et d'en apprécier les conséquences artistiques et cinématographiques.

#### **Indications :**

La réalisation audiovisuelle est enregistrée sur un support (DVD, fichier audiovisuel sur clé USB).

### Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture du cinéma-audiovisuel

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente l'une des œuvres cinématographiques, sélectionnée par le jury dans la liste transmise avant l'évaluation et accompagnant le document de synthèse.

Le temps restant, dans une forme dialoguée, le jury invite le candidat à développer et approfondir sa réflexion sur l'œuvre cinématographique présentée. Il l'amène à affiner sa compréhension de celle-ci, à caractériser son écriture et son contexte de création, à mobiliser des références culturelles pertinentes et sa connaissance des questionnements du programme de première.

### **Barème et notation**

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus figurant au programme de l'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel en classe de première. La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués. Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.

### **Document de synthèse et carnet de création**

Le carnet de création et le document de synthèse, ainsi que la réalisation audiovisuelle, sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'évaluation. Le document de synthèse décrit sommairement, en une page, l'organisation du travail de l'année. Il est accompagné de la liste des œuvres cinématographiques retenues par le candidat (de 4 à 6) en lien avec les questionnements du programme de première.

### **Candidats scolaires**

Les candidats scolaires qui présentent l'évaluation ponctuelle au titre d'une évaluation de remplacement, en fin de classe de première, sont évalués dans les mêmes conditions que les candidats individuels, à l'exception des dispositions suivantes :

- le document de synthèse, rédigé par les professeurs de la classe, décrit sommairement, en une page, le travail conduit en première ;
- le carnet de création et le document de synthèse, ainsi que la réalisation audiovisuelle, sont visés par le professeur de la classe et le chef d'établissement.

### **Composition du jury**

- cinéma-audiovisuel : l'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui intervient régulièrement dans l'enseignement. Les enseignants sont titulaires de la certification complémentaire dans le domaine artistique qu'ils enseignent. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Annexe

**Baccalauréat – Évaluations de langues vivantes**  
**Grille pour l'évaluation de l'expression orale de l'enseignement de spécialité de première**

	Expression orale en continu	Points Score	Interaction orale	Points Score	Correction de la langue orale	Points Score	Richesse de la langue	Points Score
<b>C1</b>	Peut développer <b>une argumentation complexe</b> , fondée sur des aspects (inter)culturels, <b>de manière synthétique et fluide</b> tout en s'assurant de sa bonne réception.	<b>30</b>	Peut <b>interagir avec aisance et contribuer habilement à la construction de l'échange</b> , y compris en exploitant des références (inter)culturelles.	<b>30</b>	Peut <b>utiliser</b> avec une assez bonne maîtrise <b>tout l'éventail des traits phonologiques de la langue cible</b> , de façon à être toujours intelligible. Les rares erreurs de langue ne donnent pas lieu à des malentendus.	<b>30</b>	Peut employer de manière pertinente <b>un vaste répertoire lexical</b> incluant des expressions idiomatiques, des <b>nuances de formulation</b> et des structures variées.	<b>30</b>
<b>B2</b>	Peut développer <b>un point de vue pertinent et étayé</b> , y compris par des reformulations qui ne rompent pas le fil du discours. Peut nuancer un propos en s'appuyant sur des références (inter)culturelles.	<b>20</b>	Peut <b>argumenter et chercher à convaincre</b> . Peut réagir avec pertinence et <b>relancer la discussion</b> , y compris pour amener l'échange sur un terrain familier ou sur celui des aspects (inter)culturels.	<b>20</b>	<b>L'accent</b> peut subir l'influence d'autres langues mais <b>n'entrave pas l'intelligibilité</b> . Les erreurs de langue ne donnent pas lieu à malentendu.	<b>20</b>	Peut produire un discours et des énoncés assez fluides dont l'étendue du lexique <b>est suffisante pour permettre précision et variété des formulations</b> .	<b>20</b>
<b>B1</b>	Peut <b>exposer un point de vue de manière simple</b> en l'illustrant par des exemples et des références à des aspects (inter)culturels. Le discours est structuré (relations de causalité, comparaisons etc.).	<b>10</b>	Peut <b>engager, soutenir et clore une conversation simple sur des sujets familiers</b> . Peut faire référence à des aspects (inter)culturels.	<b>10</b>	Peut <b>s'exprimer de manière intelligible</b> malgré l'influence d'autres langues. Bonne <b>maîtrise des structures simples</b> .	<b>10</b>	Peut produire un discours et des énoncés dont <b>l'étendue lexicale relative nécessite l'usage de périphrases et répétitions</b> .	<b>10</b>
<b>A2</b>	Peut <b>exprimer un avis en termes simples</b> . Le discours est bref et les éléments en sont juxtaposés.	<b>5</b>	Peut <b>répondre et réagir de manière simple</b> .	<b>5</b>	Peut <b>s'exprimer de manière suffisamment claire</b> pour être compris <b>mais la compréhension requiert un effort des interlocuteurs</b> .	<b>5</b>	Peut produire un discours et des énoncés dont les mots sont adaptés à l'intention de communication, en dépit d'un <b>répertoire lexical limité</b> .	<b>5</b>

<b>A1</b>	Peut <b>exprimer un avis en termes très simples</b> . Les énoncés sont ponctués de pauses, d'hésitations et de faux démarrages.	<b>3</b>	Peut intervenir simplement mais <b>la communication repose sur la répétition et la reformulation</b> .	<b>3</b>	Peut <b>utiliser un répertoire très limité</b> d'expressions et de mots mémorisés de façon compréhensible.	<b>3</b>	Peut produire des énoncés intelligibles malgré un <b>lexique pauvre</b> .	<b>3</b>
<b>Pré A1</b>	Peut <b>amorcer un propos</b> avec quelques mots mémorisés.	<b>1</b>	Peut <b>répondre à des questions très simples et ritualisées</b> .	<b>1</b>	Peut <b>prononcer correctement quelques mots simples</b> .	<b>1</b>	Peut produire quelques <b>éléments stéréotypés</b> .	<b>1</b>

<b>EDS</b> <b>Tableau de conversion expression orale première</b> <b>Note sur 20</b>	0-4	4-20			21-29			30-39			40-49			50-60			61-79			80 et plus
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19